



# Céréales, oléagineux, protéagineux et prairies

Art : article

RA : Règlement d'Application  
n°889/2008

TC : Texte Cadre n°834/2007

Chaque exploitation est unique. Votre organisme certificateur a le dernier mot sur l'interprétation de la réglementation sur votre atelier.

RA art 72

## La conversion : approche réglementaire

### Les principes généraux

Les principaux éléments du système de gestion de la production végétale biologique reposent sur : la gestion de la fertilité des sols, le choix des espèces et des variétés, la rotation pluriannuelle des cultures, le recyclage des matières organiques et des techniques culturales adaptées.

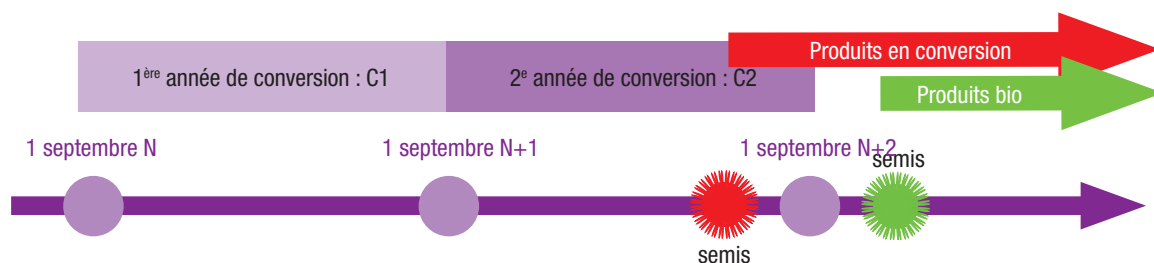
Un cahier de culture doit être tenu à jour et disponible en permanence pour l'organisme certificateur. Ce cahier doit contenir : les achats d'intrants (date, quantités), les produits utilisés (nom, date, parcelle, quantité) et les raisons des traitements.

### La conversion des parcelles et la valorisation des produits

La période de conversion des terres est de 2 ans.

**Cas des cultures annuelles :** la récolte est bio si le semis a été réalisé après la période de conversion.

**Cas des prairies :** l'herbe pâturée ou fauchée est bio si les terres ont subi la période de conversion de 2 ans.



### Les semences et les plants

RA art 45

L'emploi de semences certifiées est obligatoire dès la première année de conversion. La disponibilité des semences AB en Limousin est consultable sur le site [www.semences-biologiques.org](http://www.semences-biologiques.org).

L'achat de semences conventionnelles non traitées est soumis à dérogation. Cette dérogation est délivrée à titre individuel, par l'organisme certificateur, pour une saison donnée et pour une variété donnée.

### Les produits phytosanitaires

RA art 36 §4.

Seuls les produits phytosanitaires listés à l'annexe II du RCE 889/2008 sont autorisés. En cas d'utilisation de produits non autorisés, la parcelle doit subir une période de conversion et les produits sont déclassés.

TC art 12§1j, et CCF

Pour le nettoyage et la désinfection des bâtiments et installations, seuls les produits respectant les critères listés à l'annexe II du CCF peuvent être utilisés (chaux, soude caustique, savon potassique, alcool...).

Céréales, oléagineux,  
protéagineux et prairies

## La mixité bio/non bio

Il est possible de cultiver des végétaux bio et non bio sur l'exploitation, pour autant qu'il s'agisse d'unités dont les bâtiments et les parcelles sont clairement séparés et qu'il s'agisse de variétés différentes qui se distinguent facilement les unes des autres. Le producteur doit alors s'attendre à un plan de contrôle renforcé de la part de son organisme certificateur.

## Le passage en bio : les points de vigilance

En agriculture biologique, il est important de respecter quelques principes dès le début de la conversion :

- **La gestion de la fertilité des sols en :**
  - Réalisant des rotations longues
  - Intégrant des légumineuses
  - Introduisant dans la rotation des plantes à enracinement profond
  - Raisonnant les apports organiques à l'échelle de la rotation
- **La maîtrise des adventices en :**
  - Augmentant la densité de semis
  - Choissant des variétés compétitives (démarrage rapide, port étalé)
  - Réalisant des faux semis avant implantation
- **La lutte contre les maladies et les ravageurs en :**
  - Alternant cultures d'hiver et cultures de printemps
  - Choissant des variétés peu sensibles aux maladies
  - Favorisant le retour des auxiliaires et de la biodiversité autour des parcelles (haies...)

## La valorisation de la production

En Limousin, les céréales sont en général cultivées pour l'alimentation du troupeau.

Cependant certains agriculteurs vendent leur production en filière longue. En Corrèze, le fabricant d'aliments, Moulin Beynel, est certifié bio sur l'ensemble de son activité et s'approvisionne en partie avec des céréales de la région. Il existe également quelques coopératives 100% bio qui n'ont pas leur siège en Limousin, mais qui collectent dans notre région (ex : la CORAB en Charente-Maritime).

La coopérative Natéa offre également des possibilités de collecte pour ses adhérents en agriculture biologique.